

Extrait du registre des délibérations

Séance du 7 Avril 2017

L' an 2017 et le 7 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de CHESTIER Sophie Maire.

Présents : Mme CHESTIER Sophie, Maire, Mmes : CAZIOT Chantal, THIROT Sylvie, MM : DEVAUTOUR Jean-Marie, GAUDRY Patrick, GITTON Axel, JOULIN Dominique, LEBACQ Michel, LEBLANC Jérôme, MAZUÉ André, RAFFESTIN Gérard

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. JOULIN Laurent à M. DEVAUTOUR Jean-Marie

Absent(s) : Mme ROBIN Fanny, M. GIRARD Roger

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 31/03/2017

Date d'affichage : 31/03/2017

Acte rendu exécutoire : après dépôt en Préfecture le : 10/04/2017

et publication ou notification du : 10/04/2017

A été nommée secrétaire : M. DEVAUTOUR Jean-Marie

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

Compte de gestion 2016 - Budget CCAS
Compte administratif 2016 - Budget CCAS
Compte de Gestion 2016 - Budget de la commune
Compte administratif 2016 et affectation du résultat - Budget de la commune
Taxes directes locales
Budget Primitif 2017 - Budget de la commune
Compte de gestion 2016 - Budget Eau et assainissement
Compte administratif 2016 et affectation du résultat - Budget Eau et Assainissement
Budget Primitif 2017 - Budget Eau et assainissement
Modification des délégués au Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne
Motion ZRR
Demande de subvention - Travaux de l'école
Facturation de la rémunération - Tarif 2017
Subventions 2017
Vente de parcelles

réf : D 2017 04 006 : Compte de gestion 2016 - Budget CCAS

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D 2017 04 007 : Compte administratif 2016 - Budget CCAS

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2016_12_099 du 9 décembre 2016 portant dissolution du CCAS ;

Sous la présidence de Madame Chantal CAZIOT, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget CCAS 2016 qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE						
Résultats reportés		452,73		1 656,24		2 108,97
Opération de l'exercice	0,00	0,00	4 350,75	3 851,90	4 350,75	3 851,90
TOTAUX		452,73	4 350,75	5 508,14	4 350,75	5 960,87
Résultat de clôture		452,73		1 157,39		1 610,12
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		452,73		1 157,39		1 610,12

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le compte administratif du budget CCAS 2016.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D 2017 04 008 : Compte de Gestion 2016 - Budget de la commune

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D 2017 04 009 : Compte administratif 2016 et affectation du résultat - Budget de la commune

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Sylvie THIROT, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de la commune 2016 qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	35 353.77			72 956.97		37 603.20
Opération de l'exercice	62 135.67	51 954.88	456 865.31	530 796.11	519 000.98	582 750.99
TOTAUX	97 489.44	51 954.88	456 865.31	603 753.08	519 000.98	620 354.19
Résultat de clôture	45 534.56			146 887.77		101 353.21
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	45 534.56			146 887.77		101 353.21
Transfert CCAS		452.73		1 157.39		1 610.12
TOTAUX FINAUX	45 081.83			148 045.16		102 963.33

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif et à l'affectation de résultat.

Il est proposé d'affecter les sommes suivantes en réserve, au budget de la commune, au compte :

Résultat	Section	Sens	Chapitre	Somme
Investissement	Investissement	D	001	45 534.56 €
		R	001	452.73 €
Fonctionnement	Fonctionnement	R	002	102 963.33 €
	Investissement	R	1068	45 081.83 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune 2016 ;
- **APPROUVE** l'affectation de résultat 2016 au Budget Primitif 2017 de la commune telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D 2017 04 010 : Taxes directes locales

Vu le Code de Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts ;

Vu les financements nécessaires au budget primitif de l'exercice 2017 ;

Considérant qu'il convient de prendre une décision de principe pour fixer le taux de la fiscalité locale;

Considérant les bases d'impositions qui lui ont été notifiées par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Cher pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, **DECIDE** de ne pas augmenter les taux de taxes directes locales, soit :

- Taxe d'habitation : **20,18 %**
- Taxe foncière (bâti) : **13,77 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **28,11 %**
- Cotisation foncière des entreprises : **25,09 %**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D 2017 04 011 : Budget Primitif 2017 - Budget de la commune

Vu l'article L. 2312 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif Communal 2017 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	599 220,33 €
Section d'investissement	317 830,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif Communal 2017.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D 2017 04 012 : Compte de gestion 2016 - Budget Eau et assainissement

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D 2017 04 013 : Compte administratif 2016 et affectation du résultat - Budget Eau et Assainissement

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Sylvie THIROT, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Eau et assainissement 2016 qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		18 374.32		177 122.49	0.00	195 496.81
Opération de l'exercice	147 041.69	54 833.40	162 576.87	219 225.43	309 618.56	274 058.83
TOTAUX	147 041.69	73 207.72	162 576.87	396 347.92	309 618.56	469 555.64
Résultat de clôture	73 833.97	0.00	0.00	233 771.05	0.00	159 937.08
Restes à réaliser	1 440.00	25 000.00			1 440.00	25 000.00
TOTAUX CUMULES	50 273.97	0.00	0.00	233 771.05	0.00	183 497.08

Conformément à l'instruction codificatrice M49, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif et à l'affectation de résultat.

Il est proposé d'affecter les sommes suivantes en réserve, au budget de la commune, comme suit :

Résultat	Section	Sens	Chapitre	Somme
Investissement	Investissement	D	001	73 833.97 €
Fonctionnement	Fonctionnement	R	002	183 497.08 €
	Investissement	R	1068	50 273.97 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune 2016 ;
- **APPROUVE** l'affectation de résultat 2016 au Budget Primitif 2017 de la commune telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D 2017 04 014 : Budget Primitif 2017 - Budget Eau et assainissement

Vu l'article L. 2312 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif Eau et assainissement 2017 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	309 789,43 €
Section d'investissement	289 183,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif Communal 2017.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D 2017 04 015 : Modification des délégués au Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'indisponibilité du délégué titulaire ;

Madame le Maire propose de modifier les délégués de la façon suivante :

Délégué titulaire :

- Madame Sophie CHESTIER

Délégué suppléant :

- Monsieur Michel LEBACQ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTe** la modification des délégués au Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne comme indiqué ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D 2017 04 016 : Motion ZRR

La réforme des ZRR, votée en loi de finances rectificative pour 2015 (loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 – article 45), a simplifié les critères de classement des territoires pris en compte et de leurs caractéristiques. Les critères sont examinés à l'échelon intercommunal et entraînent le classement de l'ensemble des communes de l'EPCI, sur la base des données disponibles au 1er janvier 2017.

L'application des critères issus de la réforme conduit au classement suivant pour le Cher (pourcentage par rapport au total départemental) :

- Nombre de communes : 130 (44.8%)
- EPCI : 8 sur un total de 19 (42.1 %)
- Population : 79 543 habitants (25.6 %)
- Superficie : 3 513 km² (48.6 %)
- Densité : 23 hab/km²

Par rapport à la situation du classement de 2014, la réforme des ZRR se traduit donc par une baisse du nombre total de communes classées (- 106 communes soit - 44.9 %), une baisse de la population concernée (- 42.5 %) et une baisse de la superficie couverte (- 40.4 %).

Pour le territoire du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne : 42 communes sont « sortantes » sur 55 classées en 2014.

Seules des communes de la Communautés de Communes Sauldre et Sologne resteront classées ZRR après le 1er juillet 2017.

Les membres du Comité Syndical du Pays Sancerre Sologne dénoncent la réforme des zones de revitalisation

rurale intégrée au projet de loi de finances rectificative pour 2015 qui introduit de nouveaux critères qui reposent sur la richesse et la densité de population, mais surtout qui détermine un classement en ZRR réalisé au niveau de l'intercommunalité, sans distinction entre les communes le composant.

L'introduction de cette réforme aura des conséquences importantes pour les communes rurales du Pays Sancerre Sologne. Elle entraîne le déclassement de 42 communes, alors que la reconnaissance en ZRR est nécessaire à l'attractivité de ces territoires grâce aux avantages qu'il permet d'octroyer aux entreprises présentes, notamment en termes d'exonérations fiscales.

Les élus du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne demandent une suspension immédiate de la révision de l'application de la réforme du zonage ZRR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **SOUTIENT** la motion du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D 2017 04 017 : Demande de subvention - Travaux de l'école

Madame le Maire invoque la nécessité de changer les huisseries (portes et fenêtres) ainsi que les plafonds de l'école.

Le montant total de cette opération s'élèverait à 24 913,74 € H.T.

Madame le Maire explique que ce type d'action peut être subventionné à hauteur de :

- 40 % du montant HT par la préfecture (DETR).
- 10 % du montant HT par le SDE18.
- 30 % du montant HT dans le cadre de la réserve parlementaire.

Après délibération, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le maire à faire une demande de subvention auprès de la Préfecture (DETR).
- **AUTORISE** Madame le maire à faire une demande de subvention auprès du SDE18.
- **AUTORISE** Madame le maire à faire une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D 2017 04 018 : Facturation de la rémunération - Tarif 2017

Vu le taux proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte qui sont reversées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, celle-ci participe à hauteur de 0,15 € par facture émise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **FIXE** le tarif à 0,15 € par facture émise.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D 2017 04 019 : Subventions 2017

Lors du BP 2017, le Conseil Municipal a voté la somme de 3 500,00 € mais n'a pas fait le détail des crédits autorisés.

Les subventions seront attribuées comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS C/6574
Le Club de la Belle Vie	150,00 €
FSE Collège de Sancerre	50,00 €
ADMR épicerie sociale	150,00 €

ADMR Sancerre et Cnes	100,00 €
Amis de la bibliothèque	30,00 €
Facilavie	100,00 €
La 4S	100,00 €
Souvenir Français	100,00 €
JSP Sancerre	50,00 €
DDEN	50,00 €
Rugby Sancerrois	50,00 €
FCJS	150,00 €
Gymnastique Volontaire	150,00 €
Spéléo	150,00 €
Union Syndicale des Chasseurs	150,00 €
APAHS	150,00 €
Amicale des pompiers de Veaugues	150,00 €
Comité d'organisation du comice agricole Vailly 2017	100,00 €
JSP Les Aix d'Angillon	50,00 €
Anim'âge (Sancerre)	50,00 €
Autres	1 470,00 €
Total :	3 500,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, approuve les sommes telles que mentionnées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D 2017 04 020 : Vente de parcelles

Madame le Maire propose de mettre en vente les parcelles suivantes :

Commune	Référence cadastrale
Jalognes	ZP 64
Jalognes	ZP 65
Jalognes	ZP 66
Jalognes	ZP 027
Veaugues	YW 36
Veaugues	YW 37
Veaugues	YL 18
Veaugues	YK 22

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre en vente les parcelles citées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)